

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Robert, M. Moignard et M. Giraud

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le premier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Tout propriétaire de terrain agricole déclassé cède 30 % de son terrain déclassé pour la construction de logements sociaux à partir d'une surface minimale de 5000 m². ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une fois que le propriétaire du terrain et la commune ont trouvé un terrain d'entente pour déclasser le terrain, le propriétaire cède 30 % de son terrain selon le prix du domaine, pour la construction de logements sociaux, si son terrain correspond à une surface minimale de 5000 m².

Cet amendement vise à palier au manque de terrain pour la construction de ce type de logement et à compléter la mise à disposition du foncier de l'État et de ses établissements publics en faveur du logement social.